



# Notice d'entretien

## Toitures extensives



Z.A. La Barrière  
49220 Andigné  
Tél. 02 41 61 46 42

Fax. 02 41 61 49 27  
[contact@amaeva.fr](mailto:contact@amaeva.fr)  
[www.amaeva.fr](http://www.amaeva.fr)



## 1- GÉNÉRALITÉS

L'entretien est obligatoire et doit être formalisé pour chaque chantier par un contrat portant sur la végétalisation de l'ensemble de la toiture, zones stériles y compris.

L'accès à la toiture nécessaire aux futures opérations d'entretien est prévu par le maître d'œuvre dès la conception de la toiture. Lors des opérations d'entretien, et comme pour toute toiture inaccessible, la sécurité du personnel doit être assurée vis à vis des chutes de hauteur.

## 2- ENTRETIEN DE L'ÉTANCHÉITÉ

Les dispositions relatives à l'entretien des ouvrages d'étanchéité sont décrites dans les DTU 43.1, 43.3 et 43.4. :

## 3- ENTRETIEN DE LA VEGETALISATION

La pérennité de la végétalisation est dépendante du contrat d'entretien pour assurer une installation optimale des végétaux. L'entreprise contractante devra préciser au maître d'ouvrage les modalités d'entretien de la végétalisation. Celles-ci devront prendre la forme d'une proposition de contrat d'entretien. L'entretien pendant la période d'accompagnement est indispensable (durée de 3 mois à 3 ans selon le mode de plantation, voir tableau ci-après). A l'issue de cette période d'accompagnement, un entretien courant devra être formalisé et faire l'objet d'un contrat.

**Trois périodes sont à différencier :**

- **LA PERIODE DE PARACHEVEMENT** : période comprise entre l'installation de la végétalisation et la réception de l'ouvrage. Sa durée sera variable en fonction des conditions de coordination du chantier. Les travaux de parachèvement font partie intégrante du marché de travaux.
- **LA PERIODE DE CONFORTEMENT** : période comprise entre la réception de l'ouvrage jusqu'au démarrage de l'entretien courant (celui commence dès obtention d'un taux de couverture 80%). Sa durée pourra varier en fonction de la mise en œuvre de la végétation retenue (voir tableau). Les travaux de confortement font partie intégrante du contrat d'entretien.
- **LA PERIODE D'ENTRETIEN COURANT** : commence après l'obtention d'un taux de couverture 80%.



L'entretien, qui doit distinguer la période de confortement et l'entretien courant, est formalisé par des contrats d'entretien accompagné de la notice technique du système.

L'objectif de l'entretien de la végétalisation est de :

- Obtenir et conserver un taux de couverture végétale supérieur à 80 % pour le délai de couverture en fonction des modes de végétalisation) ;
- Maîtriser le développement d'espèces adventices (plantes non prévues à l'origine) ;
- Assurer le développement durable de la végétation choisie.

### 3.1 - PERIODE DE PARACHEVEMENT

Les préconisations générales d'entretien sont les suivantes :

- Enlèvement des déchets apportés par le vent sur les surfaces végétalisées et les zones stériles
- Remise en place de la couche de culture en cas de déplacement par le vent ou la pluie
- Désherbage manuel des végétaux indésirables (adventices hautes)
- En cas de défaut de reprise (partielle ou totale), opération complémentaire de semis (graines ou fragments de sedum) ou de plantation (de micromottes ou godets) ou d'installation d'éléments précultivés
- Fertilisation d'appoint
- Nettoyage des dispositifs d'évacuation d'eaux pluviales
- Arrosage si nécessaire en relation avec les conditions climatiques

### 3.2 - PERIODE DE CONFORTEMENT

En période de confortement, les préconisations d'entretien sont identiques à celles prévues pour la période de parachèvement. L'objectif des travaux de confortement est d'obtenir au terme de ceux-ci un taux de couverture au moins égal à 80 %. La durée de la période de confortement est indiquée sur le tableau ci-dessous.

TYPE DE VEGETALISATION		ELEMENTS PRECULTIVES	PLANTATION MICROMOTTES, GODETS	SEMIS
PERIODE DE CONFORTEMENT	DUREE DE LA PERIODE DE CONFORTEMENT	3 à 6 mois	1 à 2 ans	1 à 3 ans
	FREQUENCE MINIMALE D'INTERVENTION	1 à 2 par an	3 à 4 par an	3 à 4 par an
ENTRETIEN COURANT	FREQUENCE MINIMALE D'INTERVENTION	1 à 2 par an	1 à 2 par an	1 à 2 par an

*Nota : en cas de terrasse ombragée, l'entretien est plus fréquent*



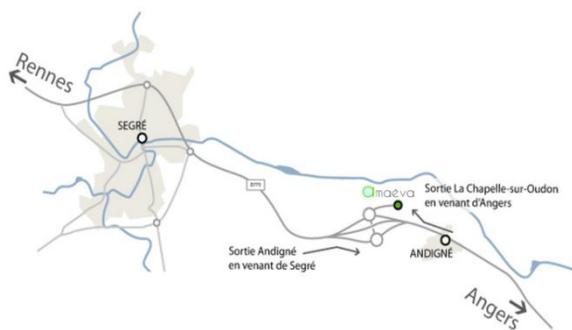
#### 4. FREQUENCE D'ARROSAGE

Les besoins en eaux sont variables selon la localisation géographique, configuration du toit et le système de végétalisation de toiture installé. Mais en règle générale, les valeurs ci-dessous peuvent être appliquées pour les systèmes extensifs:

- **Arrosage à la mise en œuvre** : abondant de sorte à saturer en eau le substrat. A répéter en période estivale ou sèche au minimum les deux premières semaines..
- **Au démarrage de la végétation** : Si aucunes précipitations, arrosage quotidien 1-2 fois par jour, à raison de 7 mm d'eau à chaque opération, pour maintenir une humidité permanente sur les végétaux qui viennent d'être plantés. Ces 1-2 arrosage(s) doivent se faire aux heures les plus fraîches. Généralement la durée est de 3 à 4 semaines.
- **Arrosage courant** : De manière générale, les toitures étant composées de sedum à 100% ne nécessite pas d'arrosage. Mais en cas de non-précipitation prolongée, il est préférable d'arroser. En été l'arrosage ne sera mis en fonctionnement qu'après le premier épisode de forte chaleur afin que ce dernier puisse agir en tant que désherbant naturel sur les éventuelles adventices qui se seraient installées sur la toiture.

#### 5- ZONES SINGULIERES

Les zones localisées subissant des contraintes particulières (absence de pluie, absence de soleil, couloir de vent, réflexion solaire intense ...) sont à considérer comme des zones singulières et à extraire du contrôle. Ces zones peuvent être traitées par protection minérale. Elles ne doivent en aucun cas être végétalisées.



Z.A. La Barrière  
 49220 Andigné  
 Tél. 02 41 61 46 42  
 Fax. 02 41 61 49 27  
 contact@amaeva.fr  
 www.amaeva.fr

